

## Arrêté municipal N° 2026-AM-86

**Objet** : Autorisation d'ouverture de débits de boissons à titre temporaire tenus par différentes associations à l'occasion des fêtes de la Madelon le 6 juin 2026 de 08h00 à 02h00 jusqu'au 7 juin 2026 de 08h00 à 00h00.

### **Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et suivants,

**VU** le Code de la Santé publique, notamment son article L.3334-2 relatif aux débits de boissons temporaires,

**VU** l'arrêté préfectoral n°74/3247 portant interdiction d'établissement de débits de boissons autour de certains édifices et bâtiments,

**VU** la loi des finances n°2000-1352 du 30 décembre 2000 et notamment son article 18, attribuant désormais compétence du Maire pour obtenir une licence occasionnelle de 3<sup>ème</sup> catégorie,

**CONSIDERANT** les demandes d'ouverture de débits de boissons temporaires à l'occasion des fêtes de la Madelon le 6 juin 2026 de 08h00 à 02h00 jusqu'au 7 juin 2026 de 08h00 à 00h00, formulées auprès du service Fêtes et Événements communal par différentes associations,

**CONSIDERANT** que les associations non sportives sont strictement limitées à 5 autorisations annuelles,

**CONSIDERANT** que le lieu de la manifestation se trouve en dehors d'une zone protégée et qu'il ne sera proposé que des boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie, à savoir :

- Catégorie 1 : boissons sans alcool (eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruit ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, thé, chocolat, etc.),
- Catégorie 2 et 3 : boissons fermentées non distillées (vins, champagne, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool), apéritifs à base de vins et de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Police Municipale en date du 27 avril 2026.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Les personnes suivantes sont autorisées à ouvrir des débits de boissons temporaires de 3<sup>ème</sup> catégorie qui seront tenus par eux-mêmes :

- Madame TCHAMA Marie-Claire, en sa qualité de responsable de l'association « ASSOCIATION DE LA DIASPORA ET DES AMIS DE FONDJANTI » (ADAF), sise 8, rue Paul Langevin à Fontenay-sous-Bois (94120) ;
- Mme CACAO Adélaïde en sa qualité de présidente de l'association « ARCPF » sise 44 rue Louis Auroux à Fontenay-sous-Bois ;
- M. REGNIER Mathieu, en sa qualité de président de l'association « BIVOUCAC » sise 16 rue du Révérend Père Lucien Aubry à Fontenay-sous-Bois ;
- Mme DIAKITE Sèlay, en sa qualité de présidente de l'association « COLLETIF SOLID'ERE » sise 23 avenue des Olympiades à Fontenay-sous-Bois ;
- Mme MENEY Pélagie, en sa qualité de présidente de l'association « COMSCL FRANCE » sise 16 rue du Révérend Père Lucien Aubry à Fontenay-sous-Bois ;
- Monsieur NGUYEN Éric en sa qualité de responsable de l'association « CONGA LOCA », sis 16 rue du Révérend Père Lucien Aubry à Fontenay-sous-Bois (94120)
- Mme AKA Anne-Clarisse, en sa qualité de référente de l'association « DANAE », sise 12 rue Paul Langevin à Fontenay-sous-Bois ;
- M. BAYEMI Joseph, en sa qualité de référent de l'association « FEDABA » sise 16 rue du Révérend Père Lucien Aubry à Fontenay-sous-Bois ;
- M. BAUDART Éric, en sa qualité de référent de l'association « HARMONIA GROUND » sise 16 rue du Révérend Père Lucien Aubry à Fontenay-sous-Bois ;
- M. NJENJI Patrice, en sa qualité de président de l'association « LA MATRICE » sise 16 rue du Révérend Père Lucien Aubry à Fontenay-sous-Bois ;
- M. MICHOT Guy en sa qualité de président de l'association « LES AMIE-ES DE FONTENAY » sise 16 rue du Révérend Père Lucien Aubry à Fontenay-sous-Bois ;
- M. BONNEFOND Hugues, en sa qualité de co-président de la société « OUTLAND » sise 54 rue André Tessier à Fontenay-sous-Bois ;

**Objet** : Autorisation d'ouverture de débits de boissons à titre temporaire tenus par différentes associations à l'occasion des fêtes de la Madelon le 6 juin 2026 de 08h00 à 02h00 jusqu'au 7 juin 2026 de 08h00 à 00h00.

- Mme TRIOLLIER Marion, en sa qualité de présidente de l'association « OXY'MORE » sise 16 rue du Révérend Père Lucien Aubry à Fontenay-sous-Bois ;
- M. TESTAS Bruno, en sa qualité de président de l'association « REVIVRE » sise 16 rue du Révérend Père Lucien Aubry à Fontenay-sous-Bois ;
- M. DELMON David, en sa qualité de responsable de l'association « ROCKHS & ROLES » sis 16, rue du Révérend Père Lucien Aubry à Fontenay-sous-Bois ;
- M. TIE Félicien, en sa qualité de président de l'association « SAUVONS LE RESTE » sise 16 rue du Révérend Père Lucien Aubry à Fontenay-sous-Bois ;
- M. VIELLEPEAU Mathieu, en sa qualité de référent de l'association « UL CGT » sise 10 rue de la Mare à Guillaume à Fontenay-sous-Bois ;
- M. GOMIS Emeric, en sa qualité de référent de l'association « UN PASSE TROP PRESENT » sise 16 rue du Révérend Père Lucien Aubry à Fontenay-sous-Bois ;
- Mme CHEVALIER Miguella, en sa qualité de présidente de l'association « VENUS » sise 12 rue de la Fontaine à Fontenay-sous-Bois ;
- M. CRUELLS Vladimir, en sa qualité de référent de l'association « VOIX MACHINE » sise 16 rue du Révérend Père Lucien Aubry à Fontenay-sous-Bois.

**ARTICLE 2 :** Les bénéficiaires cités à l'article 1 devront se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouvertures, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

**ARTICLE 3 :** Les bénéficiaires devront prendre toutes les mesures nécessaires et suffisantes pour assurer la tranquillité du voisinage, et ne pas nuire à l'ordre et la sécurité publique.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 5 :** Cette autorisation n'est valable que pour la période, horaires et événements fixés dans le présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est notifié par voie électronique au Service Fêtes et Evénements communal :

- @ : [evenement@fontenay-sous-bois.fr](mailto:evenement@fontenay-sous-bois.fr)

Le présent arrêté est également transmis à :

**Objet** : Autorisation d'ouverture de débits de boissons à titre temporaire tenus par différentes associations à l'occasion des fêtes de la Madelon le 6 juin 2026 de 08h00 à 02h00 jusqu'au 7 juin 2026 de 08h00 à 00h00.

- Monsieur le Commissaire - 2 esplanade Louis Bayeurte - 94120 Fontenay-sous-Bois
- Police Municipale - 6 esplanade Louis Bayeurte - 94120 Fontenay-sous-Bois

**ARTICLE 7** : Monsieur le Commissaire de Police de Fontenay-sous-Bois, Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le 12 MAI 2026  
Publication  
le 12 MAI 2026  
Notification  
le .....

Fontenay-sous-Bois, 29 avril 2026

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
Maire

Certifié exécutoire



Le Maire,

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de l'arrêté ;

- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »